

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 4 MAI 2026

Le 4 mai 2026 à 14 h 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la direction de M. Jean-Pierre GERMAIN, Président.

<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>	<u>Présence</u>
GERMAIN	Jean-Pierre	Présent
BOUYER MAUPAS	Isabelle	Présente
SAUSSAYE	Anne-Marie	Présente
MAHIEU	Françoise	Présente
LEHUBY	Sylvie	Présente
BRISION	Vanessa	Présente
JUHEL-LEBRETON	Delphine	Présente
BARDOU	Daniel	Présent
BERRIER	Pierre	Présent
THOMAS	Elisabeth	Absente excusée (pouvoir donné à M. BARDOU)
CHAMPENOIS	Yann	Absent excusé
MORNAT	Christophe	Absent excusé

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel BARDOU.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 3 MARS 2026

Aucune remarque, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

N° 1 – INSTALLATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. le Président rappelle que l'article 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que le Conseil d'Administration du CCAS comprend le Maire, qui en est le Président de droit, et en nombre égal, 5 membres élus par le Conseil Municipal et 6 membres nommés par le Maire parmi des personnes extérieures, participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune.

Il s'agit de :

- Mme Sylvie LEHUBY, bénévole Transports pour le CCAS de la mairie d'Agon-Coutainville
- Mme Françoise MAHIEU, représentante de l'Association du Secours Catholique
- Mme Anne-Marie SAUSSAYE, représentante de l'UDAF de la Manche
- M. Yann CHAMPENOIS, bénévole Transports pour le CCAS de la mairie d'Agon-Coutainville
- M. Pierre BERRIER, représentant l'Association Les Beaux Joudis
- M. Christophe MORNAT, Infirmier Coordinateur du SSIAD

M. le Président déclare les membres du CCAS installés dans leur fonction.

N°2 – RAPPEL DES PRINCIPES FONDAMENTAUX DU FONCTIONNEMENT D'UN CCAS

Un CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) est un organisme public présent dans chaque commune en France. Il sert à accompagner les habitants en difficulté ou ayant besoin d'un soutien social.

Concrètement, le CCAS a plusieurs rôles importants :

- Aider les personnes en difficulté financière : attribution d'aides ponctuelles (bons alimentaires, aides exceptionnelles, etc.)
- Informer et Accompagner les personnes âgées sur les services présents sur la commune. (Portage de repas, aide à domicile, inscription sur le registre canicule ou grand froid)
- Soutenir les personnes en situation de handicap
- Aider à l'accès aux droits : démarches administratives, aides sociales, logement, santé
- Lutter contre l'isolement : organisation d'activités, visites, événements pour les seniors
- Gérer certaines structures locales : foyers, résidences pour personnes âgées, etc.

C'est souvent le premier point de contact quand quelqu'un a besoin d'aide sociale dans sa commune. L'objectif reste le même : aider les habitants les plus fragiles.

Pour son fonctionnement il existe un règlement intérieur :

Il est demandé aux membres du CCAS de prendre connaissance de ces principes :

En synthèse :

CCAS Règlement intérieur

L'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, établissement public administratif communal, sont régis par les articles L 123-4 à L 123-9 et R 123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles et par le présent règlement intérieur.

L'article L 133-5 dudit code stipule que « toute personne appelée à intervenir dans l'instruction, l'attribution ou la révision des admissions à l'aide sociale, et notamment les membres des conseils d'administration des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, ainsi que toute personne dont ces établissements utilisent le concours sont tenus au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et passibles des peines prévues à l'article 226-13 ».

Composition du Conseil d'Administration

Le CCAS est administré par un Conseil d'Administration, présidé par le Maire et composé, à parité, de membres élus en son sein par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ».

Conformément aux dispositions de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Municipal dans sa séance du 8 Juillet 2020 fixé à 11 le nombre d'administrateurs.

La composition du Conseil d'Administration s'établit donc comme suit : le Maire, Président de droit, 5 membres issus du Conseil Municipal, 6 membres nommés par le Maire, soit un total de 12 administrateurs.

Durée du mandat

Le mandat des administrateurs élus par le Conseil Municipal et nommés par le Maire est d'une durée identique à celui des conseillers municipaux.

Vice-présidence du conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration, dans sa séance du 4 mai 2026, a élu en son sein, en qualité de Vice-Président(e), Madame Isabelle BOUYER-MAUPAS.

Principes généraux

Le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires du Centre Communal d'Action Sociale.

Il fixe notamment par délibération les différentes prestations en nature et/ou en espèces, remboursables ou non

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 4 MAI 2026

remboursables, que le CCAS attribue, ainsi que les critères et conditions d'octroi de celles-ci.

Commission permanente et commission(s) consultative(s)

L'article R 123-19 du code de l'action sociale et des familles autorise le Conseil d'Administration à mettre en place une commission permanente à laquelle il peut déléguer certaines compétences. Cet article ne concerne donc que les CCAS qui souhaitent mettre en place ce type de commission.

Il est alors demandé aux membres du CCAS d'adopter ce règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le règlement intérieur du CCAS.

N° 3 – ELECTION DE LA VICE-PRESIDENTE

M. Le Président conformément aux dispositions de l'article L123 6 du Code de l'Action Sociale et des Familles procède l'élection de la Vice-Présidente du CCAS.

Ses responsabilités doivent être limitées aux seules situations d'empêchement du Président. Elles pourront dans tous les cas couvrir :

- la suppléance du Maire pour assurer le bon déroulement des séances du Conseil (vérification du quorum, conduite et police des débats, décompte des voix, etc.) en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ;
- le cas échéant, ce Vice-Président délégué pourra recevoir des délégations de pouvoir et de signature du Conseil d'Administration et du Président du CCAS sur la base des articles R.123-21, R.123-22 et R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

La candidature de Mme Isabelle BOUYER-MAUPAS est proposée.

Aucune autre candidature.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Mme Isabelle BOUYER-MAUPAS est ELUE Vice-Présidente.

N° 4 – DELEGATION A LA VICE-PRESIDENTE

Suite à l'élection de Mme Isabelle BOUYER-MAUPAS en tant que Vice-Présidente du CCAS, M. Le Président propose que soit votée la délégation de signature à Mme Isabelle BOUYER-MAUPAS en cas d'absence de M. Le Président du CCAS.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23 ;

Le Conseil d'Administration du CCAS donne délégation de pouvoirs à son Président, ou à sa Vice-Présidente, dans les matières strictement énumérées par décret, notamment, pour :

- l'attribution des prestations d'aide sociale, dans des conditions définies par le Conseil d'Administration ;
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article R 2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- d'accepter les dons et legs de toutes natures qui ne grevés ni de conditions, ni de charges ;
- la conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- la conclusion de contrats d'assurance ;

- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- l'exercice au nom du CCAS en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui ;
- la délivrance, le refus ou la résiliation des élections de domicile.

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de valider cette proposition de délégation de signature.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la délégation de signature à Mme Isabelle BOUYER-MAUPAS en tant que Vice-Présidente du CCAS.

N° 5 – LES ATTRIBUTIONS FACULTATIVES DU CCAS

M. Le Président fait état des attributions facultatives du CCAS et rappelle que ces dernières sont décidées par le Conseil d'Administration. Elles relèvent, entres autres, notamment :

- Aides ponctuelles par attributions de bons alimentaires
- Transport social par véhicule CCAS
- Permanence sociale pour aide aux démarches administratives
- Attributions de logements sociaux
- Gestion du Foyer des Marettes
- Gestion de la restauration scolaire

Il est précisé que les aides ponctuelles aux personnes en difficulté se feront après étude de la situation de la famille.

M. Le Président propose que des réflexions, articulées par Mme Isabelle BOUYER-MAUPAS et Mme Vanessa BRISION, soient avancées quant à la mise en place de critères d'attributions et d'un barème afin de permettre des prises de décisions plus omniscientes sur les attributions d'aides sociales.

L'essentiel est de définir un cadre, un montant type à attribuer selon un barème défini et de nommer une commission dédiée. Ce sujet sera mis à l'ordre du jour du prochain CCAS.

M. Daniel BARDOU évoque la possibilité de créer un lien de travail avec les services de France Services afin de mutualiser les compétences et les manières de faire.

Il est demandé aux membres du CCAS d'approuver ces attributions facultatives.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les attributions facultatives du CCAS.

Afin de renseigner les nouveaux membres du Conseil d'Administration sur l'aspect financier du CCAS et sur le budget 2025-2026, M. Frédéric LAMPERIERE, Directeur Général des Services, reprend les éléments des Compte Administratif, Compte de Gestion et Compte Financier Unique votés et approuvés lors de la précédente séance du CCAS.

Après avoir énoncé les grandes lignes du budget :

Soit en Section de Fonctionnement

- Total des recettes 2025 : 111 983, 99 €
- Total des dépenses 2025 : 117 589, 41 €

Soit en Section d'Investissement

- Total des recettes : 232,61 €

Il est souligné que la majeure partie du budget du CCAS est consacrée aux repas (restauration scolaire et Beaux Jeudis) ainsi qu'aux frais de tenu, de personnel et d'entretien du Foyer des Marettes. Le budget du CCAS se divise entre dépenses de fonctionnement, gestion courante et entretiens.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 4 MAI 2026

Il est souligné que, dans le mode de fonctionnement tel que présenté, les dépenses du CCAS arrivent bien souvent avant les recettes.

En cas de dépense importante imprévue, le Conseil d'Administration du CCAS se réunira et votera une mention exceptionnelle.

En ce qui concerne le budget primitif 2026, il reprend, pour partie, les chiffres et résultats de 2025, à savoir :

- Une section de fonctionnement en équilibre à 127 780. 37 € en dépenses et en recettes.
- Une section d'investissement en équilibre à 2 228. 57 €.

N° 6 – APPEL A PROJET - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMISSION DES FINANCEURS

Une fois cette vision globale du fonctionnement du CCAS faite, Mme Isabelle BOUYER-MAUPAS expose aux membres du CCAS l'appel à projet ainsi que la demande de subvention faite en janvier 2026 auprès de la Commission des Financeurs afin de promouvoir et de pérenniser un dispositif d'action sociale déjà effectif.

En effet, ce dispositif de gymnastique douce, actuellement dispensé tous les jeudis matin à la Résidence Challe par le dispositif Siel, vise à prévenir la perte d'autonomie en soutenant les actions de prévention et en inculquant les bons comportements face aux chutes afin de bien vieillir à domicile.

Ces séances visent, d'une part, les personnes de 60 ans et plus vivant à leur domicile ou en établissement mais aussi les proches aidantes de ce public vulnérable.

Cette action vise à prévenir les chutes et les pertes d'équilibre mais aussi à diminuer la gravité de ces dernières et aménager son logement afin de prévenir et d'éviter les risques.

En ce qui concerne l'aspect financier de ce dispositif, étant donné du peu d'informations en notre possession, le coût total du projet serait estimé à 5 600 €.

Le nombre de bénéficiaires est estimé à 50. Sachant que chaque adhérent devra payer 75 € son inscription pour l'année.

Le montant de la subvention demandée auprès de la Commission des Financeurs est de 3 200 €.

Mme Delphine JUHEL-LEBRETON, soutenue par une majeure partie de l'assemblée, demande à ce que ces points de financements soient éclaircis, qu'il y ait plus de transparence sur ce dispositif et sur l'origine des financements.

M. Le Président va dans ce sens en précisant que ces dépenses et recettes ne figurent pas au budget du CCAS.

Mme Isabelle BOUYER-MAUPAS prend note de ces remarques et va entrer en contact avec Madame Isabelle BOUQUET Coordinatrice au CLIC du Coutançais, en charge du suivi du dossier afin d'avoir tous les éléments de cet appel à projet et de clarifier les différents aspects de ce programme.

Mme Isabelle BOUYER-MAUPAS propose de convier Madame Isabelle BOUQUET à la prochaine séance du CCAS afin d'exposer les diverses missions du CLIC.

Il est alors demandé aux membres du CCAS d'approuver cet appel à projet ainsi que le plan de financement tel que présenté.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE cet appel à projet.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la demande de subvention auprès de la Commission des Financeurs.

N° 7 – TARIFS DES REPAS « BEAUX JEUDIS »

Lors du dernier Conseil d'Administration du CCAS, ce dernier s'est accordé sur l'idée de réfléchir à des solutions pour augmenter les recettes du CCAS afin de rééquilibrer le solde de ce dernier.

L'EHPAD augmentant son prix de facturation des repas, le CCAS est donc dans l'obligation de refacturer un prix supérieur, d'où l'idée d'augmenter le prix des repas fournis aux Beaux Jéudis.

Actuellement le prix d'achat est de 4.90 € et refacturé 7 € aux Beaux Jéudis.

Le nouveau prix d'achat, effectif depuis le 1 janvier 2026 est de 5.50 € et il est proposé que ces repas soient refacturés 8 € aux Beaux Jéudis.

M. Pierre BERRIER précise que ce tarif n'a pas été augmenté depuis 3 ans et est tout-à-fait favorable à ce que le tarif passe à 8 € à la rentrée, en septembre 2026.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la revalorisation du prix de facturation du repas à 8 € à compter du 1 septembre 2026.

Il convient alors de rédiger et de signer une nouvelle convention de partenariat de prestation de restauration sociale car cette décision est en application depuis le 1^{er} janvier 2026.

Mme Delphine JUHEL-LEBRETON s'interroge sur la pertinence de signer une nouvelle convention et avance l'idée de privilégier un avenant.

M. Le Président répond alors que la convention est le meilleur moyen d'acter les nouvelles tarifications et permet de clarifier les choses.

Mme Delphine JUHEL-LEBRETON s'interroge également sur une éventuelle augmentation des prix de la cantine.

M. Le Président précise qu'il n'y aura pas d'augmentation à court terme des tarifs de la restauration scolaire mais avance que cette augmentation des prix de l'EHPAD se répercutera un jour sur la cantine, mais pas dans l'immédiat.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la signature de la convention d'achat avec l'EHPAD relatant de la nouvelle tarification à 5.50 €.

N°6 – MISE EN PLACE D'UN GUIDE DES AIDES ET SERVICES A AGON-COUTAINVILLE

Cette initiative de Mme Isabelle BOUYER-MAUPAS vise à concevoir un guide de l'action sociale présente sur la commune afin de rendre visible les dispositifs d'aides tels que le CCAS.

L'objectif majeur étant de permettre plus de visibilité et de souligner l'ensemble des actions proposées.

Lors de cette séance, l'objectif est de prendre acte de ce projet, de réfléchir à d'éventuels outils de communication valorisant la diffusion des diverses informations et de former un groupe de travail qui œuvrera à la réalisation de ce guide.

Plusieurs membres se portent alors volontaires à la réalisation de ce futur guide :

- Madame Isabelle BOUYER-MAUPAS
- Madame Vanessa BRISION
- Madame Françoise MAHIEU
- Monsieur Daniel BARDOU
- Monsieur Yann CHAMPENOIS (proposition en CA et accord par mail)

Ce sujet sera acté lors du prochain CCAS (septembre) et la question se posera à savoir si l'on ajoute une rubrique « Social » au guide pratique actuel ou si l'on crée un nouveau formulaire.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE ce projet de guide dédié à l'action sociale.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 4 MAI 2026

QUESTIONS DIVERSES

AIDE AUX VACANCES GUILLAUME COLLET

Il est proposé au Conseil d'Administration de verser une aide de **150 €uros** à Guillaume COLLET, adulte handicapé, pour financer un séjour de l'APEI pendant l'été 2026.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

CAS DU « VESTIAIRE »

Mme Sylvie LEHUBY tient à aborder la situation du Vestiaire et demande quelques précisions sur le devenir du réseau.

M. Le Président affirme la pérennisation de leur statut en rappelant leurs missions d'utilité publique et avance plusieurs pistes favorables quant à leur relogement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 00.

Pour extrait conforme, le 7 mai 2026

La Secrétaire de Séance,

Monsieur Daniel BARDOU



Le Président,

Monsieur Jean-Pierre GERMAIN



